



Audition à l'Assemblée nationale : concilier continuité du service public et droit de grève

Ce jeudi 8 janvier 2026, Fabien Renaud, Président de la CFE-CGC Groupe RATP, et André Thomas, Secrétaire national CFE-CGC Pôle Public, ont participé à une table ronde à l'Assemblée nationale dans le cadre de réflexions sur un projet de loi visant à restreindre le droit de grève à l'approche des jours fériés ou des vacances.

La CFE-CGC a rappelé en préambule **plusieurs réalités essentielles** :

- Le droit de grève est un principe à valeur constitutionnelle.
- Le **droit de grève dans les transports, qui est déjà fortement encadré par plusieurs textes en France**, est parmi les dispositifs les plus contraignants d'Europe.
- La **loi du 21 août 2007**, sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, **lie les 2 principes constitutionnels que sont le droit de grève et la continuité de service du service public**.
- Les **conflits sociaux ont fortement diminué** : ils sont **4 à 6 fois moins nombreux qu'il y a 50 ans**, avec une tendance toujours à la baisse.
- Lorsqu'ils surviennent, ils traduisent avant tout **un échec du dialogue social, un échec collectif et l'employeur ou l'Etat doit en porter la responsabilité**.

Pour la CFE-CGC, la réponse aux attentes sur l'amélioration de la continuité de service n'est pas dans de nouvelles restrictions du droit de grève, qui ne ferait porter la responsabilité que sur les salariés, mais dans le renforcement du dialogue social, en responsabilisant et en engageant les différentes parties.

Pour la CFE-CGC, la continuité du service public ne se décrète pas par l'interdiction, mais doit reposer sur :

- L'anticipation,
- Un dialogue social de qualité,
- La reconnaissance du travail et des responsabilités,
- La prise en compte et le règlement des conflits.



Dispositif d'alarme sociale

La RATP est un exemple en la matière. Bien avant ce projet de loi, elle a mis en place des **dispositifs de prévention des conflits**, tel que l'**alarme sociale**. Ce dispositif engage la direction et les partenaires sociaux à se rencontrer et à ouvrir des négociations avant tout recours à la grève, qui n'est rappelons-le qu'un ultime recours pour les salariés.

Étendre ce type de dispositif à l'échelle nationale supposerait avant tout **une obligation faite au gouvernement d'ouvrir de véritables négociations**, plutôt que de restreindre les droits.

Pour la CFE-CGC, le droit de grève tel qu'il est légiféré aujourd'hui suffit à lui-même. Ce projet de loi, qui évoque un effacement de la responsabilité de l'employeur ou de l'Etat dans sa relation et contractualisation sociale et professionnelle, n'est pas acceptable !